



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Annick CARMONT), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

**Etait absent excusé :** M. Jérôme CHOUNI.

**Etaient absents :** MM. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents
35	21	7	1	6

*Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, un (01) absent excusé et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Jardin en Famille et Valorisation*

*23/DCM2024/187*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'expérimentation « Jardin en famille et valorisation » autrement dit « Jaden pou doubout » menée par le CLSPD en 2024 dans

Accusé de réception en préfecture  
1371-2145711473-20241219-23DCM2024187-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025

éducative du Moule avec l'appui du Conseil Départemental a permis d'accompagner 14 bénéficiaires (13 mères et un père) pour implanter un jardin créole à Sergent, près de l'école Aristide Girard à Moule. Que c'est un projet social pilote en termes environnemental, technologique et économique en vue de l'insertion, la réinsertion de publics éloignés de l'emploi.

Considérant que cette initiative répond à un besoin psychosocial qui doit se pérenniser. Qu'elle met en exergue la nécessité de doter la ville d'un outil structurant et durable pour l'insertion, la réinsertion des publics vulnérables éloignés de l'emploi.

Considérant que le 10 octobre 2024, le CLSPD a mené une opération symbolique intitulée « un arbre une école ». Que l'ensemble des écoles du Moule ont planté un arbre dans le jardin pour ancrer et transmettre nos bonnes pratiques alimentaires et l'usage thérapeutique de nos plantes.

Considérant que le 21 décembre prochain, la ville organise une porte ouverte du jardin pour présenter les travaux réalisés par les bénéficiaires et les perspectives d'évolution du projet « Jaden pou doubout ».

Considérant qu'il s'agissait pour la ville d'intégrer cette opération dans les missions du CLSPD et de déterminer sa stratégie partenariale de soutien parental ayant fait l'objet d'un appel à projet du REAAP en 2023, puis de la Cité éducative en 2024. Que l'accompagnement proposé aux bénéficiaires s'appuie sur le pouvoir d'agir des usagers à travers leurs échanges, leurs partages d'expériences et l'expertise de professionnels en vue de leur émancipation durable.

Considérant que fort de cette expérimentation, le projet Jardin en famille et valorisation passe du stade d'opération pilote à un projet porté par le CLSPD en 2025. Que désormais, ce projet « Jaden pou doubout » se structurera dans le cadre de l'appel à projet Ateliers Parcours d'Insertion (API) du Conseil Départemental et dans le cadre d'un Chantier d'insertion de deux années renouvelables de 2025 à 2026. Que la mobilisation des partenaires, de la DEETS, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CANGT et du PLIE, entre autres est essentielle pour le succès du projet.

Considérant que l'ambition est d'aboutir à la création d'un jardin créole pédagogique d'exception sur le territoire de Le Moule. Que le jardin sera accessible aux écoles et au grand public, afin d'assurer une fonction éducative permettant de changer de paradigme, en valorisant le travail des bénéficiaires du RSA et des publics fragilisés.

Considérant que les objectifs retenus sont les suivants :

- Transmettre les savoirs historiques et culturels du jardin créole
- Former aux techniques de cultures écologiques adaptées aux Antilles

- Initier à l'agro transformation des produits issus du jardin pour valoriser les plantes locales
- Soutenir les initiatives locales en insertion sociale et professionnelle
- Acquérir de nouvelles compétences autour de métiers porteurs pour s'inscrire durablement dans un parcours socioprofessionnel
- Soutenir la parentalité et l'estime de soi de mères et pères de famille
- Resocialiser des jeunes en rupture scolaire et réinsérer des personnes sous-main de justice (mineurs et majeurs)
- Prévenir la santé par de bonnes pratiques alimentaires et par l'usage thérapeutique de nos plantes
- Promouvoir une action éducative et pédagogique intergénérationnelle de vulgarisation au public scolaire et au grand public

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet API du Conseil départemental, le CLSPD postule pour un conventionnement de trois API dont deux visent à lever les freins à l'emploi et un API portant sur des actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé pour des métiers porteurs.

Considérant que l'objectif des API est de permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à une solution durable d'activité (emploi / formation) directement à l'issue de l'action ou au terme d'un parcours. Que les ateliers s'appuient sur les besoins des bénéficiaires afin de développer une connaissance et estime de soi, une meilleure maîtrise des nouvelles technologies, une acquisition de compétences transversales, ainsi qu'une appropriation du milieu socioéconomique pour accéder plus facilement à une vie sociale et à une insertion professionnelle.

Considérant que les groupes n'excéderont pas une dizaine de participants en simultané et les ateliers peuvent démarrer avec 3 personnes minimum et accueillir au fur et à mesure de nouveaux participants. Que cela reste le principe des entrées sorties permanentes. Que les API durent 4 mois maximum renouvelable 3 fois dans l'année sur une durée conventionnelle de validation de 18 mois. Que les engagements des deux parties seront formalisés à travers une convention. Qu'un acompte de 60 %, sera versé au démarrage, après signature de la convention, puis le solde de 40 %, à la fin de l'action sur présentation du bilan qualitatif et quantitatif.

Considérant que concomitamment, le CLSPD se fera accompagner par une AMO pour postuler auprès de la DEETS, afin d'obtenir un conventionnement de 2 ans renouvelable pour un Atelier Chantier d'insertion (ACI) incluant les métiers d'Ouvrier polyvalent du paysage et d'Ouvrier du bâtiment. L'ACI emploiera entre 10 et 12 salariés en contrat CDDI.

Considérant que l'expérimentation de la création d'un jardin au cœur de la ville avec des bénéficiaires du CLSPD est réussie.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un projet de Jardin en famille et valorisation en intégrant une démarche d'insertion selon les dispositions des Ateliers Parcours d'Insertion et d'Ateliers Chantiers d'Insertion,

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*N'ont pas pris part au vote : Pierre PORLON – Thierry FULBERT*

**Article 1 :** D'approuver le lancement du projet Jardin en famille et valorisation dans le cadre d'un appel à projet d'Ateliers Parcours d'Insertion sur le territoire de la commune de Le Moule.

**Article 2 :** De solliciter les partenaires pour mettre en place des Ateliers Chantiers d'Insertion.

**Article 3 :** De solliciter des demandes de subvention auprès d'organismes publics (Europe, Etat, Région, Département et CANGT) pour financer l'opération.

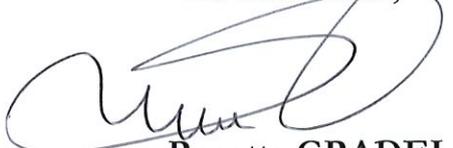
**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

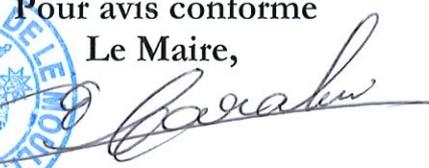
**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

La Secrétaire,

  
Rosette GRADEL

Pour avis conforme  
Le Maire,  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-23DCM2024187-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025